

FAITS-DIVERS



Aujourd'hui en France - Cet article est issu du n° 20211108 p.13, Paru le 08.11.2021

La Voix de l'enfant, Innocence en danger et la Fondation pour l'enfance doivent se constituer partie civile dès aujourd'hui dans la nouvelle procédure pénale visant le chanteur, écroué vendredi soir.

Valentine Tixier
Louise Colcombet et Geoffroy Tomasovitch

Il n'avait, à l'époque, pas dissipé leurs doutes. Bien au contraire. Parties civiles lors des précédents démêlés judiciaires de Jean-Luc Lahaye, en 2015, plusieurs associations de protection de l'enfance ont annoncé leur intention de faire de même dans la nouvelle procédure visant le chanteur. Vendredi, celui-ci a été mis en examen et incarcéré pour des soupçons de viols et d'agressions sexuelles sur deux mineures, des faits qui auraient commencé alors qu'elles étaient respectivement âgées de 15 et 16 ans.

Or, parmi les deux plaignantes figure précisément l'adolescente pour laquelle Lahaye avait été jugé pour « corruption de mineur » en 2015. Il avait écopé, à l'issue d'une audience à huis clos, d'une peine d'un an de prison avec sursis pour avoir initié des jeux sexuels par webcam interposée avec R., alors âgée de 14 ans. Fans inconditionnels, ni elle ni ses parents n'avaient alors souhaité déposer plainte.

Attitude « désinvolte » en 2015

Dès la sortie du tribunal, certaines associations s'étaient toutefois émues de l'attitude « désinvolte » du chanteur : « Manifestement, il n'a pas pris conscience du caractère gravissime des faits qui lui sont reprochés, expliquait au micro d'Europe 1 Me Nathalie Bucquet, l'actuelle avocate des deux plaignantes qui représentait alors Innocence en danger. Il exprime un remords dans le sens où lui et cette jeune mineure entretiennent une relation amoureuse, et que, pourquoi pas, quand elle aura 18 ans, ils puissent se retrouver et vivre leur histoire », rapportait encore la pénaliste.

Jean-Luc Lahaye n'aurait donc pas attendu la majorité de R. avec qui il a reconnu en garde à vue avoir eu des relations, mais qu'il estime consenties, comme pour la seconde plaignante. « La Voix de l'enfant avait, en sortant de l'audience, une présomption de violences sexuelles bien plus importantes qu'une simple corruption de mineur », abonde aujourd'hui sa présidente, Martine Brousse, qui se souvient de « l'incroyable numéro de séduction » du chanteur à la barre. **« Jean-Luc Lahaye n'a jamais avoué cette relation avec R., se rappelle pour sa part Me Olivier Baratelli, qui représentait la Fondation pour l'enfance, partie civile au procès. À l'époque, il ne parlait que de relation virtuelle ! »**

Dans une longue interview accordée à Europe 1 en mars 2015, toujours visible en ligne, Jean-Luc Lahaye s'en était en tout cas publiquement défendu. « Vous avez eu des relations sexuelles avec elle ? », l'avait alors questionné Jean-Marc Morandini. « Jamais ! », avait répondu avec aplomb le chanteur, se disant « poignardé dans [sa] dignité d'homme » et niant — ce qu'il admettra finalement à l'audience — avoir réclamé les photos et vidéos en question.

« Pas surprise » par cette nouvelle mise en cause, Martine Brousse explique avoir « toujours pensé qu'il y avait d'autres victimes potentielles et que toutes ne se sont peut-être pas encore fait connaître ». Comme les autres associations, elle regrette que l'injonction de soins alors préconisée par l'expert psychiatre ayant examiné Jean-Luc Lahaye n'ait pas été ordonnée à l'époque. « Dans le cas où des faits postérieurs à 2015 seraient établis, on ne peut que regretter l'absence de mise en place de garde-fous dans le cas d'une personnalité qui n'a jamais caché son attirance pour les jeunes filles », souligne Me Stanislas Panon, pour Innocence en danger. Une décision d'autant plus étonnante que le chanteur avait déjà été condamné à 10 000 € d'amende en 2007 pour « atteinte sexuelle », pour avoir eu des relations avec une mineure de moins de 15 ans.

Dénonçant un dossier « dans lequel l'ensemble des investigations ont été réalisées à charge », Me David Apelbaum, qui défend le chanteur avec Me Camilla Quendolo, promet pour sa part que « l'information judiciaire permettra de rétablir la vérité ».